

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2019**

Nbre en exercice : 14

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 13

Date de convocation : 26 septembre 2019

Date d'affichage : 26 septembre 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 8 octobre 2019 à VINGT heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Jacques HENNEBERT, Maire.

Présents : MM. HENNEBERT Jacques –DUFRESNE Francis –MERCIER Régis –FREITAS Frédéric – MACHART Laurent- DUPAYS Philippe

Mesdames DAMAY Marie-José - VEZINHET Catherine – BERTOUX Julia-LE GAC Aude- VAN OVERLOOP Aline

*Excusées : Madame Jocelyne DELAMARE donne pouvoir à Monsieur Régis MERCIER
Madame Frédérique ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Julia BERTOUX*

Absent : Monsieur Patrick JUBERT

Madame Julia BERTOUX est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour deux points supplémentaires, ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :

- Renforcer le personnel au service Cantine*
- Voter l'IFSE pour Mme VILTART Julie*

Délibération pour adopter l'avenant n°2 de l'Architecte Mr GOFFART, Maître d'œuvre, pour la construction de la Mairie

Lors du précédent Conseil Municipal du 10 septembre 2019, nous avons pris une délibération concernant l'avenant n°2 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la prestation de l'Architecte, Mr GOFFART, pour un montant de 56 725.33 € TTC. Toutefois, en raison de la modification de certains marchés passés avec les entreprises, le montant s'élève dorénavant à 47 411.22 € HT soit TTC 56 893.47 €. Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus acceptent cet avenant.

Délibérer pour adopter l'avenant n°4 de l'Entreprise Scherpereel concernant la plus-value pour la construction du trottoir devant la Mairie en béton désactivé

Monsieur le Maire présente l'avenant n°4 pour le lot 11 VRD, Entreprise SCHERPEREEL, qui concerne la construction du trottoir en façade de la Mairie en béton désactivé au lieu d'un enrobé pour un coût de 1229 € HT soit TTC 1474.80 €, ce qui porte le marché à 66 925.80 € TTC au lieu de 65 451 €. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant.

Délibérer pour adopter l'avenant n°2 de l'Entreprise IZEL ALU, en raison de la suppression des stores

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 concernant l'Entreprise IZEL ALU. Suite à la suppression des stores remplacés par les volets roulants (avenant n°1), cela entraîne une moins value de 1516.72 € HT soit TTC 1820.06 €, ce qui ramène le montant du marché à 44 857.45 € TTC au lieu de 43 037.39 € TTC. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant n°2.

A la demande du Percepteur, délibérer pour l'admission en non-valeur des différents titres de recettes.

A la demande du Percepteur, Monsieur le Maire, présente aux Elus l'admission en non-valeur de différents titres de recettes (2010-2012 et 2015), en raison du non-recouvrement par le Comptable du Trésor. Le montant total s'élève à 173.98 €. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

A la demande du Percepteur, délibérer sur la durée d'amortissement pour l'éclairage public part communale (3761.60 €)

A la demande du percepteur, suite à un investissement pour l'éclairage public d'un montant de 3761.60 €, il est demandé à la Commune de délibérer pour la durée d'amortissement. Le percepteur propose une durée d'amortissement de 5 ans et de faire les écritures d'ordre d'un montant de 753 €/an. Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus donnent leur accord.

Choisir l'entreprise pour l'aménagement des espaces verts autour de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire aménager les espaces verts autour de la nouvelle mairie par un paysagiste. Monsieur le Maire présente deux devis :

- Les Jardins Picards à Ablaincourt-Pressoir
- La Sté HUBLART à Villers-Bocage

Après présentation des aménagements proposés, le Conseil Municipal décide de retenir Les Jardins Picards, offre la moins disante pour un montant de 6905 € HT soit TTC 8286 €.

Etudier l'offre de la FDE pour installer un candélabre à l'entrée de la Mairie

Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons évoqué la possibilité d'installer un candélabre proche de l'entrée de la Mairie. La participation communale à ces travaux a été jugée trop importante par les Elus. En conséquence, les Elus avaient demandé à Monsieur le Maire de négocier avec la FDE. Un nouveau devis a été proposé mais entre-temps, il a été constaté que l'éclairage public installé était suffisant et le Conseil Municipal décide donc de ne pas réaliser ces travaux.

Renforcer le personnel au service Cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que depuis la rentrée scolaire, la fréquentation de la cantine a nettement augmenté, par rapport à l'année précédente, soit environ 55 enfants/jour au lieu d'une moyenne de 40 enfants en 2018.

En conséquence, il est proposé, en accord avec le personnel, d'organiser deux services. Toutefois, il est nécessaire de renforcer le service, à savoir, l'embauche d'une personne pendant une période expérimentale à compter du 4 novembre au 20 décembre 2019. Cette personne remplacerait l'actuelle titulaire du service, Mme DUPAYS Dominique, qui elle s'occuperait de l'animation. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Angélique CARDON qui a déjà remplacé Mme DUPAYS pendant son arrêt maladie. Ce contrat à durée déterminée serait de 12h/semaine. Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus approuve ce nouveau dispositif.

IFSE Julie VILTART

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'IFSE à Mme Julie VILTART, Adjoint Administratif Territoriale Principale 2^{ème} classe, qui a pris ses fonctions au sein de la commune le 1^{er} octobre 2019, suite à une mutation. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord et propose de prendre l'arrêté en conséquence.

ARRÊTE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Mme VILTART Julie justifient le classement dans le groupe de fonctions 2 de la catégorie C,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Julie VILTART, Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 2262.86 €.

Article 2 : Cette indemnité sera versée mensuellement soit 188.57 € à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 3 : Le Maire et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Créer une régie temporaire pour encaisser les chèques provenant du paiement du repas des aînés du 20 octobre pour les personnes n'ayant pas droit à la gratuité

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose aux Elus de créer une régie temporaire pour encaisser les chèques des personnes n'ayant pas droit à la gratuité lors du repas des aînés qui a eu lieu le 20 octobre 2019. Le montant s'élève à 1260 €. Après échanges de vues et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 10 septembre, Monsieur le Maire a rencontré chez Maître POINTIN, Mme GUERIN, propriétaire de la parcelle « le Campart » à Hangest-en-Santerre (succession MONSEU). Celle-ci maintient sa position, c'est-à-dire qu'elle ne veut pas vendre directement à la Commune. Toutefois, prochainement, une nouvelle rencontre devrait avoir lieu chez Me POINTIN avec Mme GUERIN et l'acquéreur potentiel pour décider de la procédure à mettre en place.

Monsieur le Maire informe les Elus que Mr DAMAY Jean-Pierre, locataire du studio appartenant à la commune, situé au 2 rue de Contoire, a envoyé en recommandé son préavis de 3 mois, comme quoi il quittait le logement au 1^{er} décembre 2019.

Séance levée à 22h30